



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.35
26 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 5 de l'ordre du jour

**ORGANISMES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE
DES DROITS DE L'HOMME**

**Bolivie, Brésil, Canada, Chili*, Cuba, Équateur*, Espagne*, Panama*,
Pérou, Uruguay et Venezuela* : projet de résolution**

**6/... Réunion informelle chargée de déterminer les mécanismes les plus appropriés
pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations
autochtones**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant que son texte relatif au renforcement des institutions, annexé à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, prévoit que «le Conseil déterminera à sa sixième session (première session du deuxième cycle) quels sont les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones»,

Décide de prier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser à Genève une réunion informelle, ouverte à la participation des États, des populations autochtones et d'autres parties prenantes, avant la reprise de sa sixième session, en décembre, afin de poursuivre l'examen des mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones.

* Non membre du Conseil des droits de l'homme.